



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
Route d'Hauteville et Route de Lagnat
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de la société MBOME BTP en date du 06 octobre 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur les voiries Route d'Hauteville et Route de Lagnat sur la Commune de VAULX pour réaliser des **travaux de réparation de conduite de fibre optique pour le compte d'ORANGE.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour la bonne réalisation des travaux, la société MBOME BTP est autorisée à intervenir sur la voirie communale, Route d'Hauteville et Route de Lagnat. L'arrêté est délivré à compter du **13 octobre 2025, pour une durée de 15 jours calendaires. La circulation sera perturbée durant l'intervention de la société, alternée manuellement ou basculer sur la chaussée opposée selon les besoins estimés par l'entreprise.** La société MBOME BTP bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

ARTICLE 2 : La société MBOME BTP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société MBOME BTP est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- La société MBOME BTP
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 09 octobre 2025

Le Maire
Isabelle VENDRASCO

Pour le Maire,
par délégation de signature



Mis en ligne sur le site internet le : **13 OCT. 2025**

Notifié le : **13 OCT. 2025**